



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 08 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 8

Nombre de conseillers  
absents : 7

**Etaient présents :**

M. Patric KUBIAK, M. Michel AUTHIER, Mme Angèle GLOECKLER,  
Mme Christine KELLER, M. Edouard HOFFBECK, Mme Karin LEIPP,  
M. Christian HEYWANG,

**Etait absent excusé :**

M. Rémy LUTZ, M. Pascal NOE,

**Etaient absents non excusés :**

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Serge WEBER, Mme Sarah BOUCHAREB  
M. Michael BESENWALD, M. Laurent MULLER

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Monsieur Rémy LUTZ, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Christian HEYWANG.  
Monsieur Pascal NOE, absent excusé, donne pouvoir à Madame Christine KELLER.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2019 / 07** Approbation du procès-verbal du 04 mars 2019
- 2019 / 08** Approbation du Compte Administratif 2018
- 2019 / 09** Approbation du Compte de Gestion 2018
- 2019 / 10** Affectation du résultat
- 2019 / 11** Fixation des taux d'imposition 2019
- 2019 / 12** Vote du budget primitif 2019
- 2019 / 13** Fermages : attribution de terres au Bruch de Zellwiller
- 2019 / 14** Attribution de fonds de concours de la Communauté de Communes pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie
- 2019 / 15** Répercussion des charges liées à l'évolution des documents d'urbanisme par déduction sur les attributions de compensation
- 2019 / 16** Travaux de la salle polyvalente : approbation des travaux et demande de subvention au titre de la DETR - DSIL
- 2019 / 17** Instauration d'une taxe d'aménagement majorée dans le périmètre du projet de lotissement au lieudit « Auf dem Schafplatz » (site des anciens Etablissements Heywang »
- 2019 / 18** Divers et communications

**2019 / 07**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 MARS 2019**

Monsieur Michel AUTHIER signale quelques erreurs de formulation dans le point 2019 / 02 relatif aux compteurs communicants Linky et notamment dans la première phrase, où il faut lire « Le Maire informe le Conseil avoir été saisi par plus d'une cinquantaine de foyers... »

Le procès-verbal du 04 mars 2019 n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé à l'unanimité.

**2019 / 08**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Patric KUBIAK, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Titres émis en 2018	373.520,91
Excédent reporté de 2017	<u>123.773,50</u>
<b>TOTAL</b>	<b>497.294,41</b>

**DEPENSES**

Mandats émis en 2018	314.616,88
----------------------	------------

**EXCEDENT** **182.677,53**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Titres émis en 2018	75.380,69
Excédent reporté de 2017	<u>17.505,35</u>
<b>TOTAL</b>	<b>92.886,04</b>

**DEPENSES**

Mandats émis en 2018	85.331,57
----------------------	-----------

**EXCEDENT** **7.554,47**

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE** **190.232,00**

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**VOTE ET ARRETE**, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2019 / 09**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisées par le Comptable en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable

**AYANT** entendu l'exposé

Le Conseil Municipal  
Après délibération

**ADOPTÉ, A L'UNANIMITÉ**, le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**2019 / 10**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 182.677,53 euros

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente un excédent de 7.554,47 euros

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente des restes à réaliser d'un montant de d'un montant de 89.000,00 euros en dépenses

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>182.677,53 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	-
A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	81.445,53 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>101.232,00 €</b>
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	554,47 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	100.677,63 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 2019 / 11

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019, à savoir :

- ↪ la taxe d'habitation
- ↪ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↪ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal  
Sur proposition du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

VU le Code Général des Impôts

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019

Après en avoir délibéré

**FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2019, constants par rapport à ceux de 2018 :

<b>TAXES</b>	Pour mémoire Taux 2018	<b>TAUX VOTES POUR 2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	17,33 %	<b>17,33 %</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	13,35 %	<b>13,35 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	46,22 %	<b>46,22 %</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 2019 / 12

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2018 est présenté et commenté par le 1<sup>er</sup> magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal  
Après avis de la Commission des Finances

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2019

**VOTE** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **446.566,53 euros**

#### Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **301.054,47 euros**

**PRECISE** que le Budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 2019 / 13

### FERMAGE : ATTRIBUTION DE TERRES AU BRUCH DE ZELLWILLER

Par courrier en date du 19 décembre 2018, Monsieur Yves GOCKLER informait la commune qu'il faisait valoir ses droits à la retraite et qu'il cessait ainsi l'exploitation des terres que lui louait la commune au Bruch de Zellwiller. Il s'agit des lots n° 1 à 6.

Comme stipulé lors de la dernière séance du Conseil, un appel à candidature a été affiché.

Deux candidatures ont été réceptionnées. Il s'agit de celle de Monsieur Loïc ALIAGA, domicilié à Bourgheim, 12 petite rue du Moulin et celle de Monsieur François WELTER, domicilié à Goxwiller, 48 rue Principale.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 6 voix pour et 4 abstentions**, de conclure un bail à ferme au nom de Monsieur Loïc ALIAGA pour une durée initiale de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, pour les parcelles suivantes :

↳ « Bruch de Zellwiller », section 32, parcelle 7, lots 1 à 6, environ 112 ares  
ares

**FIXE, à l'unanimité**, le prix du fermage, hors charges, comme suit :

- ↳ 1,00 euros l'are pour le lot classé « terre », soit 18,65 euros le lot
- ↳ 0,80 euros l'are pour les 5 lots classés « herbage », soit 74,60 euros les 5 lots.

Ce prix est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral.

**RAPPELLE** que toute sous-location est interdite

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à ferme

#### **2019 / 14**

#### **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE**

Par délibération n° 2017/32 du 04 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de travaux de réfection de la toiture et des façades de la Mairie.

Par délibération du Conseil de Communauté du 26 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Barr a attribué à la Commune de Bourgheim une subvention de 13.000,00 euros pour l'exécution de ces travaux.

Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire

**VU** la délibération n° 008 / 01 / 2019 du Conseil Communautaire, en date du 26 février 2019

**ACCEPTE** la subvention d'un montant de 13.000,00 euros octroyée par la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Commune de Bourgheim pour l'exécution des travaux de réfection de la Mairie

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2019 / 15**

#### **REPERCUSSION DES CHARGES LIEES A L'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME PAR DEDUCTION SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Par courrier en date du 06 mars 2019, la Communauté de Communes du Pays de Barr a transmis à la Commune de Bourgheim sa délibération du 26 février 2019 concernant la répercussion des charges liées à l'évolution des documents d'urbanisme des communes de Barr, Bourgheim, Eichhoffen, Heiligenstein et Le Hohwald par déduction de leurs attributions de compensation. Elle invite ces communes à adopter une délibération concordante.

Pour la commune de Bourgheim, c'est la déclaration de projet de lotissement au lieudit « Auf dem Schafplatz », impliquant une modification du zonage tel qu'il existait dans le PLU de la Commune, qui entraîne une diminution des attributions de compensation de 6.552 euros, correspondant aux frais exposés par la CCPB pour la modification demandée.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**CONSIDERANT** le manque d'informations qui lui ont été transmises, notamment quant à l'impact financier engendré par la déclaration de projet de lotissement

Après en avoir délibéré,

**EXPRIME son désaccord** vis-à-vis de la déduction de la somme de 6.552 euros du montant des attributions de compensation versées à la commune de Bourgheim sur la période 2019.

**CHARGE** le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

ADOPTE PAR

- ↳ 2 VOIX POUR
- ↳ 1 VOIX CONTRE
- ↳ 7 ABSTENTIONS

**2019 / 16**

**TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE : APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DSIL**

Monsieur Patric KUBIAK, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le projet des travaux prévus pour la salle polyvalente. Il s'agit de la réfection de la charpente, de la mise en place d'une isolation thermique et phonique et de la réfection des peintures intérieures et extérieures.

Le coût des travaux s'élève à 64.099,90 euros HT (76.819,98 euros TTC). Il se décompose comme suit :

- Devis NUSS de Heiligenstein, pour la charpente et la toiture : 29.680,25 € HT
- Devis OSTERMANN de Rosheim, pour l'isolation thermique et phonique : 9.923,00 € HT
- Devis Denis SOHLER de Nothalten, pour les peintures extérieures : 13.613,80 € HT
- Devis Denis SOHLER de Nothalten, pour les peintures intérieures : 10.882,85 € HT

La commune peut prétendre à une subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien aux investissements locaux) pour la partie relative à l'isolation thermique, à un taux de 40 %, ce qui représenterait une subvention d'un montant de 3.969,20 euros.

Les objectifs des travaux envisagés sont les suivants :

- Réduire les coûts en réduisant la consommation d'énergie fossile
- Réduire les gaz à effet de serre
- Rendre l'utilisation de la salle plus conviviale
- Réduire les nuisances causées aux riverains.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Octobre 2019 : notification des travaux
- Décembre 2019 : démarrage des travaux
- Décembre 2020 : fin des travaux

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire Patric KUBIAK,

**CONDIDERANT** les travaux qu'il conviendrait d'entreprendre à la salle polyvalente

**APPROUVE** les travaux tels que présentés par Monsieur Patric KUBIAK pour un coût de 64.099,90 euros HT (76.919,88 euros TTC)

**CHARGE** le Maire d'établir le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **2019 / 17**

### **INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « AUF DEM SCHAFLATZ » (SITE DES ANICENS ETABLISSEMENTS HEYWANG »**

La taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle remplace depuis plusieurs taxes d'urbanisme et notamment la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDNES), la Taxe pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le Commune de Bourgheim avait fixé le taux de la TA à 4,2 % sur l'ensemble du territoire par délibération du 28 novembre 2011.

Le Maire expose que la Collectivité compétente peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels la réalisation d'équipements substantiels de voirie et réseaux ou d'équipements publics généraux justifie que la part locale de la taxe d'aménagement soit perçue avec un taux majoré, compris entre 5 et 20 %, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

Dans le cadre du projet de lotissement au lieudit « Auf des Schafplatz », portant sur une cinquantaine de maisons, la Commune, en sa qualité de propriétaire du chemin rural castré en section 20, n° 113 donnant accès à l'arrière de la zone concernée, sera amenée à réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux (Éclairage public,...).

Il est ainsi pleinement justifier d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur la zone du projet de lotissement, qui englobe les parcelles suivantes :

↳ Section 3 : parcelles 212, 165 et 200 (zone IAU du PLUi en cours d'élaboration)

Le Maire présente des simulations effectuées avec différents taux, compris entre 5 et 8,5 %.  
Il précise également que la délibération doit être prise avant le 30 novembre 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 331-6 du Code de l'Urbanisme

VU l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme



**CONSIDERANT** le projet de lotissement d'environ une cinquantaine de lots au lieudit « Auf dem Schafplatz »

**CONSIDERANT** l'importance des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux qu'engendrera ce projet

**FIXE** à 8,5 % le taux communal de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre du projet de lotissement au lieudit « Auf dem Schafplatz » constitué des parcelles 212, 165 et 200 de la section 3 (zone IAU du PLUi en cours d'élaboration), tel que représenté ci-dessous :



**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES** (5 voix pour le taux à 8,5 %, contre 4 voix pour un taux à 8%, 1 abstention)

## **2018 / 19** **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* Madame Angèle GLOECKLER informe qu'un périscolaire ouvrira ses portes à la rentrée de septembre dans l'école de Bourgheim pour les enfants du RPI. Celui-ci fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis à la pause de midi et le soir jusqu'à 18 h 30. Il sera également ouvert le mercredi de 8 h à 18 h 30.

\* Le Maire informe l'Assemblée sur les points suivants :

- La commune a réceptionné une offre suite à l'affichage de la vente de bois par soumission cachetée. La CAO se réunira prochainement pour l'ouverture du pli.
- En raison du jour férié du 22 avril (lundi de Pâques), le rattrapage de collecte des bacs gris se fera le samedi 20 avril, et celui des bacs jaunes mercredi 24 avril.

- La benne pour la récupération des vieux papiers-cartons sera mise à disposition sur le parking de l'église les 24 et 25 mai 2019.
- Les élections européennes se tiendront le 26 mai. Il n'y aura qu'un seul tour. Les Conseillers sont priés de s'inscrire sur le tableau des permanences.
- Le panneau d'entrée de l'agglomération de la rue d'Obernai sera déplacé plus vers le Nord.

**\* Monsieur Patric KUBIAK informe l'Assemblée sur les points suivants :**

- Une réunion publique sera organisée pour présenter la démarche environnementale zéro phyto dans laquelle la commune s'est engagée, et les changements que cela implique.
- Le Vosges Rallye Festival passera sur le ban de la commune le 24 août 2019. Le travé est approximativement le même que celui du WRC.
- Les agrès de l'aire de jeux des petits ont été changés. Il y en a un qui a pu être récupéré et qui sera installé au square près du dépôt de pain lorsqu'il sera aménagé.
- La commune participera à l'opération Oschterputz le 27 avril. Un appel est lancé aux bénévoles. Le rassemblement est fixé devant la mairie. Une note sera distribuée pour plus d'informations. Les écoles ont participé à l'opération le 5 avril dernier.
- Les bons de commande de géraniums à tarif préférentiel seront distribués prochainement.
- La fête du village se tiendra le 29 juin 2019, à partir de 19 h, sur la place des Fêtes. Un appel à bénévoles est lancé.
- La fête de l'école aura lieu le vendredi 28 juin, l'après-midi, sur la place des Fêtes.
- Un planning des manifestations des associations sera établi et distribué.
- Des altercations entre habitants et employés de OK Service chargés de l'installation des compteurs Linky ont eu lieu la semaine passée. Les gendarmes sont intervenus. La commune a réceptionné un courrier de la Sous-Préfecture l'informant de l'illégalité de la délibération n° 2019 / 02 et lui demandant de la retirer. La délibération reste cependant valide tant qu'elle n'aura pas été retirée ou annulée par décision du Tribunal Administratif. Or, OK Service a continué le déploiement du Linky.

**\* Monsieur Patric KUBIAK revient sur l'information qu'avait communiquée, lors du dernier conseil, Monsieur Michel AUTHIER sur l'arrêt du bus scolaire à hauteur du Maennelstein à Gertwiller. Le Maire l'informe qu'il a adressé un mail au service transport du Conseil Régional. Monsieur AUTHIER estime qu'il fallait préciser que l'arrêt se fait dans les deux sens et que c'est surtout celui côté Super U qui est extrêmement dangereux.**

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC